

218C0958
FR0012650166-OP007-AS04

30 mai 2018

Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

ELECTRO POWER SYSTEMS SA

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 29 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA et les bons de souscription d'actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA détenues par la Banque européenne d'investissement (les « BSA BEI »), déposé en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général, par Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée GDF International¹ (cf. D&I 218C0668 du 29 mars 2018 et courrier reçu par l'AMF le 9 mai 2018 modifiant les termes de l'offre afin que celle-ci vise les BSA BEI).

Aux termes d'accords conclus, le 24 janvier 2018, la société GDF International a acquis, le 7 mars 2018, 4 882 199 actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA auprès (i) de la société anonyme de droit luxembourgeois 360 Capital Management² (2 284 205 actions³), (ii) de la société de droit italien Prima Electro S.p.A.⁴ (852 000 actions⁵), (iii) de la société de droit italien Ersel Asset Management SGR S.p.A.⁶ (1 102 354 actions⁷), et (iv) de certains administrateurs, dirigeants ou employés de la société ELECTRO POWER SYSTEMS SA et d'autres individus (643 640 actions⁸), au prix unitaire de 9,50 €.

Au résultat des opérations susvisées, la société GDF International détient 4 882 199 actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA représentant autant de droits de vote, soit 56,09% du capital et des droits de vote de cette société⁹.

Dans ce contexte, la BEI a actionné, le 9 mai 2018, la clause de changement de contrôle prévue dans la documentation de financement relative à un emprunt de 30 M€ mis en place en avril 2017 au profit d'ELECTRO POWER SYSTEMS SA (l'emprunt BEI) et dont la première tranche de 10 M€ a été émise en juin 2017. Cette première tranche ne portait pas intérêt, mais était assortie de 660 513 BSA émis le 27 juin 2017 en faveur de la BEI¹⁰, chacun donnant droit de souscrire à une action ELECTRO POWER SYSTEMS SA à compter du 1^{er} juillet 2017.

¹ Contrôlée à 100% par la société Engie.

² Agissant pour le compte du fonds 360 Capital One S.C.A. – SICAR dont elle assure la gestion. La société 360 Capital Management est contrôlée par M. Fausto Boni.

³ Soit la totalité des actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA détenues par la société 360 Capital Management.

⁴ Contrôlée par la société Prima Industrie S.p.A.

⁵ Soit la totalité des actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA détenues par la société Prima Electro S.p.A.

⁶ Agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, notamment la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois Value SIF Sicav. La société Ersel Asset Management SGR S.p.A. est détenue par Ersel SIM S.p.A., elle-même détenue par Ersel Investimenti S.p.A.

⁷ Soit la totalité des actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA détenues par la société Ersel Asset Management SGR S.p.A.

⁸ Dont notamment 288 796 actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA détenues par des membres du conseil d'administration de la société.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 8 703 459 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

¹⁰ Les BSA BEI ne sont pas admis aux négociations sur le marché et chacun d'eux donne à son titulaire le droit de souscrire à tout moment, jusqu'en 2037, à une action ELECTRO POWER SYSTEMS SA pour un prix d'exercice unitaire de 0,20 €.

Compte tenu de la décision de la BEI de demander le remboursement anticipé de l'emprunt susvisé (en ce compris les BSA BEI qui y étaient assortis), Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de l'initiateur, a modifié, le 9 mai 2018, les stipulations du projet d'offre en ce qu'il vise désormais les BSA BEI.

L'initiateur s'engage irrévocablement dans le cadre de la présente offre à acquérir :

- la totalité des actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA existantes non détenues par lui, soit 3 821 260 actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA représentant 43,91% du capital de cette société⁹, ainsi que les actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA susceptibles d'être émises à raison (i) de l'exercice des 2 853 bons de souscription d'actions (BSA)¹¹ en circulation émis par ELECTRO POWER SYSTEMS SA (soit un maximum de 2 853 actions), et (ii) de l'exercice de 209 027 stock-options (S-O)¹² en circulation émis par ELECTRO POWER SYSTEMS SA (soit un maximum de 209 027 actions) ; soit un nombre maximum de 4 033 140 actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA visées **au prix unitaire de 9,50 €** ;
- la totalité des BSA émis le 27 juin 2017 en faveur de la BEI¹⁰, soit 660 513 BSA BEI **au prix unitaire de 9,30€**.

Il est précisé que M. Massimo Prelz Oltramonti s'est engagé à apporter à l'offre la totalité des 191 945 actions ELECTRO POWER SYSTEMS SA qu'il détient (directement ou indirectement), représentant autant de droits de vote, soit 2,21% du capital et des droits de vote de cette société⁹, au plus tard cinq jours de négociation avant la clôture de l'offre. En outre, la BEI a exprimé son intention d'apporter les BSA BEI à l'offre publique d'achat simplifiée.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des actions de cette société.

Il est rappelé que :

- le cabinet Associés en Finance, représenté par M. Arnaud Jacquillat et Mme Catherine Meyer, a été mandaté par la société ELECTRO POWER SYSTEMS SA en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1, I 1° et 5° du règlement général ;
 - le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société ELECTRO POWER SYSTEMS SA (article 231-19 du règlement général), ont été déposés et diffusés le 29 mars 2018 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (Cf. D&I 218C0668 du 29 mars 2018 et courrier reçu par l'AMF le 9 mai 2018 susvisé).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des prix d'offre de 9,50 € par action et de 9,30 € par BSA BEI retenus par la banque présentatrice ;
 - du projet de note en réponse de la société ELECTRO POWER SYSTEMS SA, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société ELECTRO POWER SYSTEMS SA et le rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions et les BSA BEI sont visées dans le cadre de la présente offre, y compris en considération des accords conclus dans le cadre du changement de contrôle de ELECTRO POWER SYSTEMS SA et de la mise en œuvre du nouveau plan d'intéressement de la société par lesquels les plans de stock-options et de BSA en période d'acquisition ont été transformés en droits à l'appréciation d'actions, dont l'examen ne fait pas apparaître, selon l'expert, de clause qui remettrait en cause l'équité du prix d'offre ; et
 - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, l'acquisition du bloc de contrôle par l'initiateur tant intervenue sur la base d'un prix par action ELECTRO POWER SYSTEMS SA de 9,50 €.

¹¹ Les BSA ne sont pas admis aux négociations sur le marché et chacun d'eux donne à son titulaire le droit de souscrire à tout moment, jusqu'à des dates comprises entre le 5 mars 2021 et le 19 décembre 2025, à une action nouvelle ELECTRO POWER SYSTEMS SA pour un prix d'exercice unitaire compris entre 0,20 € et 5,81 €.

¹² Chaque S-O donne à son titulaire le droit de souscrire à tout moment, jusqu'à des dates comprises entre le 5 mars 2021 et le 19 décembre 2025, à une action nouvelle ELECTRO POWER SYSTEMS SA pour un prix d'exercice unitaire compris entre 0,20 € et 5,81 €.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, et notamment l'absence de retrait obligatoire, au vu des accords conclus dans la présente offre publique, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société GDF International sous le n°18-204 en date du 29 mai 2018.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-205 en date du 29 mai 2018 sur le projet de note en réponse de la société ELECTRO POWER SYSTEMS SA.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société ELECTRO POWER SYSTEMS SA ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ELECTRO POWER SYSTEMS SA (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ELECTRO POWER SYSTEMS SA (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
